

crises do século

ESTUDOS DO SÉCULO

XX

número 10 • 2010

# La république: une histoire politique

Paul Alliès

**Paul Allières**, Professor de Ciência Política da Universidade de Montpellier. Fundador e director do Departamento de Ciência Política da mesma Universidade. Director da Revista *Pôle Sud*. E-mail: [allieres@univ-montpl1.fr](mailto:allieres@univ-montpl1.fr).

La notion de République est généralement présentée en référence constante aux «modèles» de l'Antiquité grecque et romaine. Elle réunit les concepts de liberté, d'égalité, de citoyenneté. Mais elle a recouvert des régimes politiques très différents; elle a connu des adaptations institutionnelles très diverses au gré des crises qui ont affecté les sociétés européennes, des Républiques italiennes de la pré-Renaissance à la Révolution française. Celle-ci a ouvert la voie à une nouvelle période, celle du républicanisme qui s'est développé en Europe au XIX<sup>ème</sup> siècle. Ce mouvement faisait de la liberté un enjeu essentiel, mais, à la différence du libéralisme, il affirmait sa confiance dans la loi et dans les institutions politiques pour garantir la justice sociale comme les droits individuels. De nos jours et sur ce continent, il semble que ces objectifs aient été atteints et que la république soit en passe de s'inscrire dans la «patrimoine constitutionnel» commun. Face aux contestations néo-libérales et communautaristes, une tendance s'est dessinée à universaliser un peu plus la notion de république. Elle s'affiche comme une continuation du républicanisme en l'inscrivant dans une philosophie de la république universelle par un retour aux origines antiques de celle-ci dans un récit linéaire éternisant ses valeurs: la citoyenneté, le peuple, la volonté générale. La préexistence de celles-ci à l'existence des régimes politiques contemporains semblerait de nature à pouvoir enrayer leur remise en cause par la dépolitisation et la mondialisation combinées. Cette relance du républicanisme soulève quelques problèmes de méthode dans les champs de la sociologie historique et de la science politique. On s'interrogera donc sur la confrontation entre l'idéalisation et l'historicité du concept et son usage politique contemporain.

## Un paradigme philosophique

La notion de république a fait l'objet d'un important investissement philosophique durant ces dernières années. Elle est devenue ainsi une sorte de paradigme dont la portée idéologique est considérable: la république est la forme d'une histoire qui prendrait sa source dans un moment et un lieu, l'Antiquité et l'Europe latine propice à son idéalisation. Elle se déploie dans l'universalisme que lui aurait donné la modernité de la Révolution française.

- Une idéalisation de la république

Plusieurs auteurs ont conforté cette vision. En France bien sûr où la république est un «terme forgé à l'antique afin de refermer dans un compromis les combats issus de l'irruption du moderne»<sup>1</sup>. Les révisions de l'historiographie révolutionnaire portées par François Furet<sup>2</sup> ont précédé et accompagné les débats afférents au totalitarisme et à l'avènement des catégories de la démocratie libérale. Au cours de ces deux dernières décennies, la république qui a tant opposé les «deux France» durant deux siècles est

---

<sup>1</sup> BOURETZ, Pierre – *La République et l'universel*. Paris: Gallimard, 2000, p. 11.

<sup>2</sup> FURET, François – *Penser la Révolution française*. Paris: Gallimard, 1978.

devenue l'objet d'un consensus politique général incluant les extrêmes<sup>3</sup>. Cette situation inédite fait du «républicanisme» un répertoire conservateur régulièrement opposé aux dissidences sociales ou culturelles qui traversent la société française<sup>4</sup>. Ce retournement du sens républicain obéit à des caractères propres à l'histoire nationale. Il n'épuise donc pas la signification philosophique qu'a prise, hors la France, la notion de république.

D'ailleurs le républicanisme n'est pas français. En tant que théorie de la liberté et du gouvernement, le concept a été forgé avec le succès que l'on sait par Philip Pettit<sup>5</sup>. Sa thèse est que la notion de république se serait sédimentée à partir de la cité grecque et au gré des siècles ultérieurs dans les cités-États de la Renaissance italienne, de la République hollandaise du XVII<sup>ème</sup> siècle mais aussi des courants antimonarchistes de la Révolution anglaise pour aboutir à l'Indépendance américaine et à la Révolution française. Cette trajectoire aurait produit l'idée de liberté politique comme non-domination. Avant l'avènement de la nation, l'Europe aurait donc inventé un ensemble cohérent capable de réduire l'espace du pouvoir arbitraire. La république ne serait donc pas tant un régime qu'un mode de production de la citoyenneté. Voilà pourquoi elle a connu tant de contradictions: dès lors qu'elle favorisait l'extension de celle-ci à des populations toujours plus nombreuses (les femmes, les pauvres, les ouvriers...), la notion antique de la liberté s'imposait comme une condition des modernes. Il faudrait donc parcourir l'histoire des idées républicaines pour retrouver le cadre institutionnel dans lequel peut se déployer l'essence de la liberté. C'est leur oubli ou leur mésinterprétation qui auraient favorisé les victoires de l'arbitraire dans la domination politique. «Des doctrines comme le libéralisme économique et le socialisme, dit Pettit<sup>6</sup>, ont contesté au républicanisme le rôle de boussole qu'il avait joué avant leur émergence». Il convient donc de se réapproprier la tradition républicaine pour bâtir une architecture constitutionnelle adaptée à la démocratie électorale contemporaine et capable de surplomber les clivages politiques.

Le propos de Quentin Skinner<sup>7</sup> est semblable. Son interprétation de la pensée politique du XIII<sup>ème</sup> au XVI<sup>ème</sup> siècle est bien connue. Elle le conduit à constater la persistance de valeurs républicaines à travers des lieux (Venise et Florence) et des auteurs (Machiavel et les scholastiques). Une littérature politique particulière s'est employée à définir les idéaux et les méthodes de l'autonomie républicaine. C'est le «bon gouvernement», garantie de la paix sur terre. Mais surtout il y a là l'idée que l'absence de discord est un résultat des progrès de la raison ; une sorte de socialisation naturelle dans laquelle les hommes apprennent à vivre ensemble. Cette production, à

---

<sup>3</sup> Jean-Marie Le Pen et le Front national n'ont jamais remis en question la forme républicaine du gouvernement à l'encontre de la plus ancienne tradition de l'extrême-droite française, sans doute en raison du caractère autoritaire et hyper-présidentieliste que revêt celui-ci dans la V<sup>ème</sup> République.

<sup>4</sup> Ces dissidences concernent les manifestations de résistance à la privatisation des services publics mais aussi l'expression de convictions religieuses considérées comme illégitimes ou dangereuses (l'islamisme essentiellement).

<sup>5</sup> PETTIT, Philip – *Republicanism. A Theory of freedom and Government*. New York: Oxford University Press, 1997.

<sup>6</sup> BOURDEAU, V.; MERRIL, R. – *La république et ses démons. Essai de républicanisme appliqué*. Paris: Ere, 2007, p. 6.

<sup>7</sup> SKINNER, Quentin – *Les fondements de la pensée politique moderne*. Paris: Albin Michel, 2001.

l'œuvre dans les républiques italiennes serait directement inspirée de Rome c'est-à-dire de Cicéron, Salluste, Sénèque. Ici aussi la république est moins un régime qu'un état de victoire remportée sur de nombreux ennemis: les forces de discorde, les factions, l'ignorance des lois, les ennemis de l'extérieur de la cité. Il en résulte une idée de justice et des règles légales qui s'imposent aux intérêts particuliers et aux vies privées. C'est l'histoire perdue de ces combats pour la liberté et des formes de participation civique qu'il faudrait retrouver. La retrouver, au-delà des conflits sociaux, c'est rendre tout son sens à la liberté comme non-domination, apanage de la république depuis l'Antiquité.

Ce retour philosophique sur la notion de république lui donne un contenu intellectuel plein d'intérêt. Mais il n'est pas sans poser problème. D'abord il dépolitise ses enjeux: la question des formes de gouvernement devient secondaire, et par là même celle des contradictions qui ont fait la richesse d'une histoire des républiques. Ainsi ce retour devient un détour vis-à-vis de l'histoire elle-même, de la pluralité des pratiques et de la diversité de sens auxquelles renvoient les mêmes locutions: *res publica*, *politeia*<sup>8</sup>. L'histoire des idées ne saurait faire l'économie de l'historicité de celles-ci, de la manière dont chaque époque a interprété le passé à des fins sociales et politiques pour mieux traiter le présent. On le voit dans le rapport à l'antiquité des révolutionnaires en 1789 en France.

- Un universalisme républicain

Les acteurs de la révolution de 1789 avaient la conviction que les événements qui s'enchaînaient depuis la convocation des États Généraux avaient une portée universelle. La France devenait la patrie de l'humanité. Elle inaugurerait ainsi un patriotisme des droits de l'Homme qui devait la protéger du nationalisme d'exclusion jusqu'à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Robespierre annonçait ainsi comment la France, par la république allait réaliser les «destins de l'humanité»: «Que la France, jadis illustre parmi les pays esclaves, éclipse la gloire de tous les peuples libres qui ont existé, devienne le modèle des nations, l'effroi des oppresseurs, la consolation des opprimés, l'ornement de l'Univers, et qu'en scellant notre ouvrage de notre sang, nous puissions voir au moins briller l'aurore de la félicité universelle»<sup>9</sup>. Les peuples d'Europe et même au-delà étaient ainsi promis à devenir participants pleins et entiers à l'Humanité s'ils adhéraient aux principes de la Révolution que la France écrivait<sup>10</sup>. Et il est vrai que les mots et la symbolique révolutionnaire ont traversé les frontières, des Pays-Bas à la Pologne en passant par l'Allemagne et l'Italie<sup>11</sup>. La Révolution certes, mais la République? Il ne s'agissait sans doute pas de la I<sup>o</sup> du nom établie le 21 septembre 1792 suite à l'abolition de la monarchie: d'abord parce que sa fondation se fait par défaut, dans le

---

<sup>8</sup> MOATTI, Claudia; RIOT-SARCEY, Michèle – «Pour une histoire intellectuelle de la république». In *La République dans tous ses états*. Paris: Payot, 2009.

<sup>9</sup> *Discours à la Convention*. 7 novembre 1792. Paris: La Fabrique, 2000.

<sup>10</sup> JENNINGS, Jeremy – «L'Universalisme». In DUCLERT, V.; PROCHASSON, C. – *Dictionnaire critique de la République*. Paris: Flammarion, 2002, p. 275.

<sup>11</sup> DUPUY, Pascal; FORREST, Alan – «La Révolution au-delà des frontières?». In BIARD, Michel (ed.) – *La Révolution française. Une histoire toujours vivante*. Paris: Tallandier, 2009.

vide provoqué par la trahison du Roi<sup>12</sup>. Il fallait tout simplement surmonter le refus de l'idée même de monarchie constitutionnelle par le monarque lui-même, ce qui ouvrait une crise de confiance nationale. Ensuite cette I<sup>re</sup> République devait prendre la forme d'un régime d'assemblée le 23 juin 1793; mais elle devait donner naissance à d'autres formules constitutionnelles jalonnées de coups d'État, du 10 Thermidor au 18 Brumaire. Ce relativisme institutionnel sur la forme du gouvernement renvoie enfin à une autre incertitude, sur la nature de la république elle-même. S'agissait-il de la République formée dans l'indépendance américaine en 1776? Ce monde était bien trop nouveau pour qu'on puisse en importer les innovations dans la vieille Europe. Et puis la constitution de 1787 restait marquée par la révolution anglaise et le souci de conserver les traditions (ce qui réjouissait Edmond Burke su farouchement hostile à la Révolution française). S'agissait-il de la République de Genève marquée par son intransigeance religieuse, de la République de Venise dégénérée en aristocratie autoritaire, de celle des Provinces-Unies minée par la corruption ou de celle de Cromwell et des niveleurs aux ambitions trahies? L'idée dominante est que la Révolution française (ré) invente la république par le triomphe de la volonté générale et sa traduction dans l'égalité des droits, l'appropriation collective de la souveraineté, l'instauration d'un ordre inédit de représentation politique. Comme l'affirmait le pasteur et constituant Rabaut Saint Etienne: «Notre histoire n'est pas notre code». C'est la construction d'un modèle républicain inédit qui est en cause, produit de l'abstraction de la Raison et de la puissance de la volonté. La France reviendrait ainsi à un ordre naturel et, dans ce parcours, elle allait emprunter à l'histoire républicaine des valeurs et une culture qui répondaient à des besoins présents.

C'est ainsi que l'Antiquité s'offrit comme une référence capable de conforter la légitimité d'une entreprise qui portait la promesse utopique de la création d'un homme nouveau. Elle allait culminer dans ce décret du 18 Floréal 1794 instaurant le culte civique de l'Être suprême dont Robespierre dit que son idée est, avec «l'immortalité de l'âme, un rappel continu à la justice. Elle est donc sociale et républicaine». Cette vision appelait une origine héroïque et glorieuse. C'était celle de la cité antique: «Rien d'autre n'offrait l'image d'une république idéale, purgée du despotisme, où les citoyens les plus obscurs jouissent de la liberté personnelle et sont protégés de l'arbitraire<sup>13</sup>. Peu importe que la connaissance historique n'ait été que relative et lacunaire, même si, depuis le milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle l'Antiquité était une référence constante et dominante parmi les Lumières. Cette référence se dédouble dans la Révolution avec l'idée que les Anciens avaient inventé la politique c'est-à-dire le débat public, la controverse, le discours. Le sentiment était celui d'une aventure commune par-delà les siècles de pouvoir absolu ou divin, celle de l'invention de la liberté, de la citoyenneté, de l'égalité, fût-ce au prix d'un retour à la *Stasis* (la lutte des factions).

C'est donc bien la recherche d'une analogie avec le processus marquant l'effondrement de la royauté grecque dans l'égoïsme et l'arbitraire nobiliaire qui est à l'oeuvre<sup>14</sup>. Les cités constituées vers 800 av. JC sont bien une tradition héroïque conservée par

---

<sup>12</sup> TACKETT, Timothy – *Le Roi s'enfuit*. Paris: La Découverte, 2004.

<sup>13</sup> OZOUF, Mona – *La fête révolutionnaire*. Paris: Gallimard, 1976.

<sup>14</sup> MOSSÉ, Claude – *L'Antiquité dans la Révolution française*. Paris: Albin Michel, 1989.

Homère : elles semblent annoncer la Révolution française. Sparte devient la référence la mieux partagée. Déjà idéalisée par les athéniens de la fin du V<sup>e</sup> siècle av. JC puis par Plutarque, elle est la cité modèle qui prend en main l'éducation des citoyens, qui érige l'austérité et la vertu en idéal, qui s'incarne dans la personne du législateur Lycurque. Elle est l'exemple d'une possible vie égalitaire et communautaire réalisable dans une république. L'Athènes de Solon (et non de Périclès) est aussi convoquée : c'est la cité où l'égalité absolue est tempérée par un système censitaire ; c'est la cité où les pauvres sont protégés contre les abus des riches même si le partage égalitaire du sol y est banni ; c'est la cité des arts et du commerce même si elle connaît l'esclavage. Quant à Rome, elle est la référence pour les institutions et le droit ; depuis Montesquieu elle incite à réfléchir aux causes de la grandeur et de la décadence d'une société. Mais elle est aussi et surtout la scène de l'héroïsme républicain : depuis Brutus sacrifiant ses fils jusqu'à Caton d'Utique se suicidant pour la république en passant par Cicéron défendant la légalité contre César. Dans les affrontements avec l'Europe coalisée on emprunte tout autant à l'histoire de l'héroïsme patriotique de la Grèce: Marathon, Salamine, Platée...

Cette Antiquité est tout entière un modèle de comportements autant qu'une référence institutionnelle ou politique. Elle aide les Français à réinventer le passé de manière universelle et transhistorique. Elle est un mode de représentation du monde nouveau, une véritable construction idéologique<sup>15</sup>. Il n'y a pas de préoccupation généalogique d'ordre philosophique.

## Une construction politique

Si l'on écarte la piste d'une histoire continue de l'idée républicaine, l'hypothèse s'ouvre d'une définition de celle-ci par l'accumulation anthropologique d'un espace public de citoyens ballottés entre défection et prise de parole<sup>16</sup>. La république comme forme de gouvernement se définit négativement comme une « chose publique » où le pouvoir n'est la propriété de personne. La construction d'une souveraineté polysémique (populaire, nationale) entendue comme une personne morale distincte des individus qui la composent, serait alors la voie par où la république promeut l'universalité des citoyens.

- Les républiques européennes

L'Europe du XIII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècles est riche d'expressions républicaines diverses. La confédération helvétique se forme progressivement à partir du XIV<sup>e</sup> siècle. Les treize cantons forgent leur autonomie vis-à-vis des Habsbourg. La diète fédérale qui les rassemble n'a pas de compétences militaires ce qui autorise l'économie d'un commandant en chef donc de l'élément monarchique dans ce système<sup>17</sup>. Cela suffit

<sup>15</sup> SERNA, Pierre – *Est-ce ainsi que naît une république?*. In MOATTI; RIOT-SARCEY – *Op. cit.*, p. 48.

<sup>16</sup> HIRSCHMANN, Albert O. – *Défection et prise de parole*. Paris: Fayard, 1995.

<sup>17</sup> MAISSEN, Thomas – *Qui est la république? Les Provinces-Unies et la Confédération helvétique à l'époque moderne*. In MOATTI; RIOT-SARCEY – *Op. cit.*, p. 129.

pour que les Néerlandais rêvent vers la fin du XVI<sup>ème</sup> siècle d'une «république semblable à celle des Suisses». Les Provinces-Unies, devenues autonomes après la révolte contre Philippe II d'Espagne destitué en 1560, défendent essentiellement leurs anciens privilèges médiévaux en matière de liberté religieuse et de taxes. Les sept provinces, très largement autonomes, se pensent comme des «républiques unies et souveraines» qui gagneront une conscience nationale défensive au cours de la conquête de l'autonomie politique au XVII<sup>ème</sup> siècle. Dans les deux cas, Suisse et Pays-Bas, l'indépendance n'est pas conquise contre la monarchie en tant que régime; elle est le fruit de rébellions contre des princes qui essaient d'imposer un État moderne. La république n'est pas un projet. Elle naît par hasard. Sa théorisation aux Pays-Bas ne survient qu'après le traité de Westphalie en 1648 quand les grands commerçants et les élites urbaines organisent la subversion du stathouder, cette institution monarchique qui gouvernait à côté des États généraux. «Les républiques suisses et néerlandaises suivent la voie indiquée par les monarchies. Mais le fait que le souverain soit toujours polyarchique a pour résultat que l'absolutisme républicain stimulera particulièrement les débats du XVIII<sup>ème</sup> siècle sur l'égalité politique<sup>18</sup>». Alors le peuple souverain deviendra l'autre nom de la république.

Mais l'attention est généralement concentrée sur les cités-États de la Renaissance italienne. C'est par elles qu'aurait le mieux transité le républicanisme de l'Antiquité aux révolutions bourgeoises. Dès lors qu'il s'agit d'y trouver les traces archéologiques d'un système politique, les philosophes ne retiennent dans les institutions qu'ils rencontrent que l'empreinte aristotélicienne: la formation de communautés prises comme des entités naturelles où peut se former l'individu social. Là émergerait un gouvernement du peuple, tout au moins autorisant la participation collective. Le recours au droit romain à partir du XIII<sup>ème</sup> siècle aurait organisé ces pratiques de manière pérenne. Dans une Italie du centre et du nord très urbanisée, la quasi-absence d'une autorité monarchique favorise l'affirmation du «peuple» comme groupe social et comme institution<sup>19</sup>. Cela va avec la division et le conflit entre factions ou partis. Mais il n'y avait pas de forme cohérente de gouvernement mais plutôt une tendance homothétique à définir le mode d'exercice du bon gouvernement. La *res publica* est essentiellement liée à la liberté de la communauté et à sa garantie dans l'espace. Quand celui-ci s'étend au-delà du territoire de la cité, la soumission à l'autorité d'un seigneur est préférée pour des raisons de sécurité au maintien des «constitutions populaires»; les tendances oligarchiques se renforcent alors sur un fond a ou antimonarchique. L'invocation de la Rome républicaine y est très utilisée. L'histoire de Florence et de Venise en témoigne. Dans cette évolution, la notion même de république se transforme pour correspondre, pour les grandes cités, à l'État territorial. Et le fonctionnement de Florence comme république de guerre entre 1494 et 1530 illustre parfaitement cette mutation<sup>20</sup>. La question républicaine se charge alors d'une radicalité nouvelle car il ne s'agit plus de savoir quel est le bon gouvernement et comment il advient mais comment on le réforme pour assurer sa

---

<sup>18</sup> *Ibidem*, p. 157.

<sup>19</sup> MINEO, E. Igor – *Liberté et communauté en Italie (milieu XIII<sup>e</sup> - début XV<sup>e</sup> siècle)*. In MOATTI; RIOT-SARCEY – *Op. cit.*, p. 215.

<sup>20</sup> FOURNEL, Jean-Louis – *Florence (1494-1530): une république de guerre*. In MOATTI; RIOT-SARCEY – *Op. cit.*, p. 187.

survie y compris militaire. Le territoire devient le socle d'un autre imaginaire et de formulations politiques inédites<sup>21</sup>. La création du «Grand Conseil» en décembre 1494 est la réponse en termes de formule de gouvernement à la défense du territoire. C'est l'ouverture citoyenne la plus large qu'on ait connu avant la Révolution française (3.000 personnes avaient potentiellement accès aux offices, pouvaient voter les lois et participer au gouvernement). Ce Conseil concentre la souveraineté républicaine et inaugure une nouvelle vision politique, radicalement démocratique. On observera que c'est de la prise de conscience du conflit et de la menace que surgit le nouvel imaginaire républicain qui rompt avec la paix et la stabilité qui le bornait jusque-là, ce qu'exprime parfaitement Machiavel en théorisant le Prince mais en proposant aussi en 1506 une armée de conscription (que les Suisses lui inspirent). La perspective est bien de penser autrement l'indépendance de l'État indépendamment de la question du gouvernement du peuple. Certes il faudrait rapporter cette séquence florentine aux cas de Lucques, Gênes, Venise si ce n'est aux expériences plus éphémères de Naples, Bologne ou Milan. Mais cette comparaison ne fait que confirmer la variété des expériences républicaines et la faiblesse de leur portée sur la citoyenneté. On ne peut donc pas en conclure qu'une théorie du républicanisme se formerait dans ces parcours pour mieux éclore dans les assomptions révolutionnaires du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

- La souveraineté et le gouvernement républicain

On l'a signalé: la question du territoire devient centrale dans l'expérience des cités-États. De la difficulté à la résoudre viendra cette conviction que la république n'est compatible qu'avec de petits espaces de pouvoir. En fait le problème est celui de la souveraineté dont la théorie, elle, est bien avancée dans la période intermédiaire qui nous occupe.

Cette invention conceptuelle «s'opère à partir d'une rupture (qui élabore le principe de souveraineté lui-même comme principe de rupture) dans l'ordre du savoir que Machiavel énonce le premier et que confirme Bodin»<sup>22</sup>. le Prince cesse de considérer le pouvoir, ses attributs matériels, ses bénéfices divers comme une propriété personnelle. La souveraineté apparaît ainsi à la fois comme une théorie et comme un produit de l'espace qui font partie de notre modernité.

La théorie c'est une doctrine typiquement ouest-européenne exprimée par de multiples auteurs: Bodin, Machiavel bien sûr mais aussi Hobbes, Luther, Calvin, Locke, Rousseau. Ils expriment deux points de vue:

- le pouvoir souverain n'est pas despotique : il se confond, au départ, avec la personne du Prince sauf dans les cas de Venise, Gênes, des Pays-Bas ou des cantons helvétiques. Mais il s'en détache pour désigner une puissance subordonnée à aucune autre. Une telle puissance ne peut appartenir à un individu à titre de prérogative personnelle: il y a une incompatibilité manifeste entre les faiblesses des facultés humaines et la force

---

<sup>21</sup> ALLIÈS, Paul – *L'invention du territoire*. Grenoble: PUG, 1981.

<sup>22</sup> MAIRET, Gérard – *Le principe de souveraineté. Histoires et fondements du pouvoir moderne*. Folio-Essais, 1996, p. 21.

incoercible de la souveraineté comme y insiste Jean Bodin. La souveraineté c'est tout autant: «faire la Loi, décider de la guerre ou de la paix, rendre la justice en suprême instance, créer des offices». Faire la Loi, c'est d'abord exiger l'obéissance aux usages traditionnels et en même temps créer librement l'obligation d'obéir. A partir du XV<sup>e</sup> siècle, ce sera la base de l'indépendance législative du roi de France vis-à-vis des barons du royaume. Cette conception du pouvoir souverain est un principe d'objectivation et d'intériorisation de l'État.

- le pouvoir souverain n'est pas féodal: il n'est ni un *imperium* (fondé sur une possession), ni un *dominium* (un assujettissement maître-esclave). A partir de là, deux conceptions juridiques de la souveraineté vont se développer: sur le continent, d'une part et à partir de l'Allemagne; avec la christianisation du droit romain, l'énonciation du droit, échappe aux juges indépendants, pour devenir une affaire d'État. En Angleterre d'autre part où la *common law* mélange droit privé et public sous l'égide des juristes et de juges ambulants autonomes. C'est dire si la réception et le cheminement de l'idée de souveraineté vont se spécifier, par-delà les progrès de sa philosophie, selon la décomposition des Empires et la formation des États.

La souveraineté est donc un produit de l'espace: les États en formation s'éprouvent dans leurs capacités à s'imposer à la fois à des sujets et à des autorités extérieures rivales. Là joue l'importance de l'effet de dimension, de l'espace territorial optimal<sup>23</sup>: suffisant pour mobiliser des ressources humaines et matérielles requises pour une expansion militaire, mais pas trop vaste pour demeurer politiquement contrôlable avec les moyens de l'époque. Ainsi peut être considéré comme un territoire optimal l'Angleterre des XI<sup>e</sup>- XV<sup>e</sup> siècles quand s'y développe une entente contractuelle entre noblesse, villes et mercenaires (embourgeoisement de la noblesse anglaise) ce qui est le ferment d'une souveraineté parlementaire. Ailleurs, les données spatiales sont beaucoup plus problématiques, par exemple en France dont le «domaine» cinq fois plus grand que l'Angleterre, est un facteur de résistance de la féodalité (féodalisation de la bourgeoisie française) mais aussi le vecteur d'une souveraineté à base de mobilisation populaire.

Ces facteurs entraînent un coût variable de la souveraineté dû spécifiquement à l'espace, aggravé par la réaction des États à la menace. Le sentiment de peur, constitutif de toute expérience politique, clairement exposé par Hobbes, scelle les rapports entre État et guerre, et donne une base matérielle à la souveraineté. Sur le continent : intensité de la rivalité des Princes, menace permanente de la violence extérieure; si bien que l'État naissant se confond quelquefois avec l'armée (ainsi en Prusse et en Russie sous la pression des suédois ou des Tatars). A contrario l'Angleterre profite de l'avantage de son insularité et négocie sa protection avec des mercenaires. De la nécessité de limiter les désastres des conflits, émerge la première limitation à la conception d'une souveraineté confondue avec la toute puissance du Prince: la distinction morale et augustinienne entre guerre juste et injuste en est la manifestation évidente.

---

<sup>23</sup> TILLY, Charles – *Contrainte et capital dans la formation de l'Europe: 990-1990*. Paris: Aubier-Flammarion, 1992.

Cet enracinement de l'idée de souveraineté dans une représentation rationnelle de la domination est essentiel: il est une condition de l'institutionnalisation du pouvoir politique à travers trois composantes principales: la dépersonnalisation, la formalisation juridique, l'intégration sociale<sup>24</sup>. Elle s'amplifiera et se diversifiera avec la crise de la Chrétienté sans pour autant qu'une histoire logique de celle-ci soit faisable; à supposer qu'une sociologie de la littérature philosophique de ce long moment fondateur de la souveraineté imaginée soit possible, elle ne suffirait évidemment pas à expliquer l'attachement des modernes à cette tradition. C'est l'émergence de la citoyenneté individualiste qui en est le ferment. Mais le concept de souveraineté a changé fondamentalement la pratique et la théorie politique<sup>25</sup>. Le pouvoir législatif, et non plus le pouvoir judiciaire devient la compétence essentielle de l'État. Il permet de centraliser l'administration et de contrôler de manière serrée le territoire.

C'est cette deuxième fondation de la souveraineté qui rend possible le gouvernement républicain tel qu'on l'entend sous sa forme moderne. Elle s'est faite à partir d'un nouveau mode de légitimation de l'obéissance au pouvoir qui n'est plus théologique, celui de la citoyenneté individualiste. Au nord de l'Europe l'ancrage d'identités nationales consensuelles (Réforme protestante, Calvinisme) produit des «valeurs» de référence comme le libre-arbitre, l'équivalence morale de toutes les activités et professions, la légitimité de l'inégalité économique des hommes et finalement le primat de principe de l'autonomie de l'individu et de sa liberté ainsi que celui de la légitimité des gouvernants dérivant de l'acceptation par les gouvernés, au moyen de l'élection. L'État souverain c'est l'autogouvernement des individus (Déclarations des droits, constitutions). L'imbrication de la construction d'États avec de nouvelles formes de conscience collective et de frontières venait du relâchement des clivages religieux de l'Europe de la Réforme et de la Contre-Réforme<sup>26</sup>. On peut même considérer, qu'alors que naissait une «nouvelle mécanique de pouvoir portant sur les corps et ce qu'ils font», plus que sur la terre et ses produits, la souveraineté a «non seulement continué à exister mais elle a continué à organiser les codes juridiques de l'Europe du XIX<sup>ème</sup> siècle»<sup>27</sup>. Il y eut une étroite corrélation entre ces processus et la structure des relations centre-périphérie qui ont organisé les nations souveraines. Celles-ci s'enracinent donc dans ce pluralisme culturel et dans le rapport entre les centres et les conditions d'existence d'une population sur un territoire. Le territoire devenait le mode de production de l'unification des populations, du dépassement de leurs particularismes et de leurs divisions. «L'idée de souveraineté validait celle du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (...) La signification internationale de la souveraineté s'en trouvait transformée: désormais seule la communauté politique – c'est-à-dire le peuple constitué – était consubstantielle de la souveraineté»<sup>28</sup>. Rousseau et la Révolution Française ont promu ce couple indéfectible formé par la souveraineté et la volonté

---

<sup>24</sup> POGGI, Gilbert – «La nature changeante de l'État: l'État et quelques aspects de son histoire». In WRIGHT, Cassese (ed.) – *La recomposition de l'État en Europe*. Paris: La Découverte, 1996, p. 19.

<sup>25</sup> MAISSEN, Thomas – *Op. cit.*, p. 136.

<sup>26</sup> EINSENSTATD, Samuel N. – «Les trajectoires de l'État-Nation». *Revue Internationale de Politique Comparée*. Vol. 5, N.º 3, 1998, p. 543.

<sup>27</sup> FOUCAULT, Michel – *Il faut défendre la société*. Paris: Gallimard;Le Seuil, 1997.

<sup>28</sup> BADIE, Bertrand – *Un monde sans souveraineté*. Fayard, 1999, p. 60.

générale. La souveraineté nationale, fondée sur un principe territorial, rejoignait la souveraineté populaire fondée sur un principe de légitimité et fusionnant dans l'État. S'est ainsi opérée une démocratisation de la souveraineté et, au prix de pas mal de contradictions, sa pérennité.

La souveraineté en Europe est sans doute «un concept complexe, composite, incertain, plural»<sup>29</sup>. Mais c'est une construction symbolique cohérente qui fonde l'autorité du gouvernement républicain.<sup>30</sup> Elle a trois dimensions:

- une dimension juridico-politique: un État souverain a une compétence juridique, législative, exécutive pleine et entière, qui ne connaît pas d'autorité supérieure ni à l'intérieur, ni à l'extérieur. Il n'y a pas de souveraineté limitée (désincarnation du pouvoir et juridicisation des relations politiques)

- une dimension historico-économique: un État souverain a une capacité d'action autonome pour insérer ses activités dans l'économie mondiale, en mobilisant les instruments de sa souveraineté (monnaie, défense, diplomatie). Même si la souveraineté est avant tout une théorie politique, elle a eu partie liée avec l'autosuffisance économique et technique par lesquelles se sont développées les nations

- une dimension symbolique/identitaire: attachement d'une «communauté nationale» à son système institutionnel quelles qu'en soient les performances. De ce point de vue, les politiques keynésiennes de l'après-guerre ont identifié le rôle de l'État à des politiques de redistribution donc de *Welfare state* et de «sécurité sociale». L'attachement à des politiques sociales nationales en Europe est de ce fait un élément essentiel de la loyauté des populations.

La France poussa très loin la conception d'une souveraineté républicaine incarnée par et dans la toute puissance de la Loi. Les Déclarations de droit et les constitutions révolutionnaires organisèrent un véritable culte à tel point qu'on voulu qualifier la France de «loyaume». Même le roi ne règne que par la loi comme l'énonce l'article 3 de la Constitution de 1791. C'est une formule que la I<sup>o</sup> République conservera. La loi, parce qu'elle procède de la volonté populaire, ne peut mal faire. Et ce fut le socle du républicanisme des III<sup>o</sup> et IV<sup>o</sup> Républiques organisées autour d'un légicentrisme qui permit la substitution du législateur au peuple souverain.

Mais que devient aujourd'hui cette souveraineté républicaine dans les constructions supranationales? Durant les premières décennies de son histoire, l'Union Européenne a pu bâtir sa légitimité populaire sur la légitimité diplomatique des États. Tant que ceux-ci consentaient des abandons de souveraineté limités, dans le domaine économique comme dans l'espace (de six pays à quinze), ils le faisaient avec une certaine légitimité démocratique. Tout au moins la légitimité diplomatique suppléait la légitimité démocratique défailante et les traités en étaient la sanction. C'est ce qui est devenu

---

<sup>29</sup> BADIE, B. – *Op. cit.*, p. 84.

<sup>30</sup> MACHELON, Jean Pierre – «L'autorité». In DUCLERT; PROCHASSON – *Op. cit.*, p. 100.

insuffisant et creuse le déficit démocratique des institutions de l'Union<sup>31</sup>. Le fait que les gouvernants conservent, en tant qu'États, la totalité du pouvoir constituant et l'exercent dans les instances de coordination que sont le Conseil et accessoirement la Commission ne produit plus la loyauté requise par toute construction politique. Le territoire n'apparaît plus comme le socle de l'organisation politique des sociétés: il n'est plus le lieu d'identification de la citoyenneté surplombant toutes les autres identités, ethniques, sociales, culturelles. Tout se passe comme si se dissociait inexorablement la fonction administrative du territoire et sa fonction de médiation politique.

La construction européenne et l'élargissement de l'Union obligent au moins à modifier la perception des nations voisines (on le voit bien avec la question de la Turquie). Mais s'il y a bien un sujet où l'on voit que cette Union ne s'est pas construite sur l'histoire mais contre elle, c'est bien celui de la frontière: ses Pères fondateurs ont voulu introduire entre les peuples d'Europe la médiation de la Raison et non plus celle des passions nationales<sup>32</sup>. S'est ainsi édifié un système qui repose sur une négation de la mémoire : celle de ses frontières intérieures doit s'effacer. Mais cela suppose, pour imaginer les confins de cet espace non-politique et post-national, l'invention d'une nouvelle notion de la frontière avec une forme de gouvernement qui lui corresponde.

La république pourrait être ce projet. Il est aujourd'hui porté, en France surtout, par ceux qui résistent à la marchandisation et à la transformation de la société politique en simple instrument de la production et des échanges. Dans son acception française, défini après l'affaire Dreyfus au début du XX<sup>ème</sup> siècle<sup>33</sup>, ce républicanisme postule un lien fort entre l'aspiration centrale de l'homme moderne (le bien être) et l'égalité des chances; ce lien, profondément individualiste, ne peut être garanti que par une puissance publique. Et celle-ci ne se construit pas dans l'activité abstraite d'un débat entre citoyens membres de «cercles de responsabilité»<sup>34</sup>, mais dans la construction d'un monde de répartition qui assure à chacun la même chance de vouloir et de faire. Ce n'est plus tant la procédure de la délibération, épuisée dans sa forme parlementaire, que la justice de l'objet du vivre ensemble qui donne encore un sens à la république: tournant le dos à la cité classique et récusant une définition civique de l'homme vertueux, son objet reste bien la répartition des ressources et des biens dans une société d'individus où la politique et l'économie ne seraient pas séparées.

---

<sup>31</sup> QUERMONNE, Jean Louis – *L'Europe en quête de légitimité*. Paris: Presses de Sciences Po, 2001.

<sup>32</sup> BOURLANGES, Jean Louis – «Les frontières de l'Europe, entre les paradoxes de l'histoire et les exigences de la politique». In BARNAVI, E.; GOOSENS, P. (ed.) – *Les frontières de l'Europe*. Bruxelles: De Boeck, 2001, p. 79.

<sup>33</sup> SPITZ, Jean-Fabien – *Le moment républicain en France*. Paris: Gallimard, 2005.

<sup>34</sup> HABERMAS, Jürgen – *Droit et démocratie. Entre faits et normes*. Paris: NRF Essais Gallimard, 1997.